

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°415.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LUNDI 29 JUILLET 2019

ET

DU LUNDI 19 AOUT AU VENDREDI 23 AOUT 2019

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

En raison des travaux d'entretien sur le réseau routier réalisés par COLAS-NORD EST Agence Tri sise 3 avenue des Erables, CS80139 - 54186 HEILLECOURT et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant sur la chaussée :

**lundi 29 juillet 2019 de 8h00 à 18h00  
et du lundi 19 août 2019 à 8h00 au vendredi 23 août 2019 à 18h00  
sur la RD67 / chemin de Boutry**

**(du rond-point avenue de la Marne à l'intersection Chemin de Boutry / rue du Four)**

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes natures s'effectuera de manière alternée au moyen d'une signalétique manuelle :

**lundi 29 juillet 2019 de 8h00 à 18h00  
et du lundi 19 août 2019 à 8h00 au vendredi 23 août 2019 à 18h00  
sur la RD67 / chemin de Boutry**

**(du rond-point avenue de la Marne à l'intersection Chemin de Boutry / rue du Four)**

**Article 3** : L'Entreprise COLAS-NORD EST est chargée de la mise en place de toutes les signalisations et pré-signalisations nécessaires, ainsi que tous les fléchages pour les déviations selon nécessité.

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°415.19

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'Entreprise COLAS-NORD EST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – SMUR, Véolia, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Cars Meunier, la RDTA, les transports Francotte, le CTA CODIS et l'Entreprise COLAS-NORD EST pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Dix Juillet Deux Mille Dix-Neuf.

P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Christian APOTHELOZ